

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 Octobre 2024

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 27 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, délégué de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
Mme LARGEAU, déléguée suppléante de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. PEINTRE, délégué suppléant du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,
M. FONTANAUD, délégué de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, BESSON, PELLETIER, AUGERAUD, GALLIOT, MICHAUD, Mmes ARNAULT, LAFORGE, GOT, AMY-MOIE, DUPE.

Madame ARNAULT donne pouvoir à Monsieur VINATIER, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Madame BOIREAU, Madame LAFORGE donne pouvoir à Monsieur BODIN, Madame AMY-MOIE donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Madame DUPE donne pouvoir à Monsieur FONTANAUD.

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, COËFFIC, CHASSAGNOUX, Direction, M. PIN, Direction technique, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2024

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 Juillet 2024.

2. AMENAGEMENT – PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre la Communauté de communes Aunis Atlantique, les communes de Marans et Courçon et l'État, en date du 31 mars 2021.

Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : attractivité commerciale, habitat, mobilités, cadre de vie et patrimoine.

À la suite de l'élaboration d'un diagnostic multithématique et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase, pré-opérationnelle, a été concrétisée par la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), le 29 mars 2023. Depuis cette date, les communes de Marans et Courçon sont passées en phase opérationnelle du programme. Il s'agit de mettre progressivement en place les actions figurant dans cette convention d'ORT, en lien avec les partenaires signataires.

Ce programme nécessite la mise en œuvre de moyens humains et matériels.

Concernant les moyens humains, la CdC a recruté Madame ROI en tant que cheffe de projet PVD à compter du 6 septembre 2021. À la suite du départ de cette dernière au 31 décembre 2023, la CDC AA a recruté au 1^{er} janvier 2024 Madame Marlène ZADROZYNSKI pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour coordonner la mise en œuvre du programme PVD.

Les moyens matériels prennent en compte les frais de déplacement nécessaires au déroulement du projet.

Par ailleurs, le programme peut nécessiter des études spécifiques de bureaux d'études prises en charge par les communes, selon les besoins de chaque ville.

La convention financière initiale a été signée le 06/09/2021 par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les Communes de Marans et Courçon, et établie jusqu'au 06 septembre 2023.

La proposition d'un avenant a pour objet la prolongation de la durée de la convention financière avec les communes de Marans et Courçon, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le poste de chef de projet est financé de la manière suivante pour les années 2023 à 2026 :

Financement pour l'année 2023 :

- 50% par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- 25% par la Banque des Territoires
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique (le reste à charge doit être obligatoirement supporté par le bénéficiaire de la subvention selon les textes réglementaires)
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement définitif				

Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2023				
Dépenses et recettes réelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant réels	Partenaires financiers	Subvention solicitée	Taux d'intervention
Poste chef de projet				
Salaire (charges salariales et patronales comprises)	50 841,56 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
		Etat – Banque des territoires	12 850,00 €	25,00 %
		Etat – ANAH	25 281,17 €	50,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 542,08 €	5,00 %
		Autofinancement	10 168,31 €	20,00 %
coût chargé	50 841,56 €	Total cofinanceurs	50 841,56 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter les frais de déplacement pour l'année 2023, soit 157,03€.

Financement prévisionnel à compter de l'année 2024 (et pour les années 2025 et 2026) :

L'ANAH subventionnant depuis le 1^{er} janvier 2024 le poste de chef de projet rattaché à l'OPAH -RU, le régime des aides de l'ANAH prévoit qu'un seul poste de chef de projet puisse être financé. A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ANAH ne subventionne donc plus le poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

- 75% par la Banque des Territoires (en attente de confirmation)
- 20% par la Communauté de Communes Aunis Atlantique
- 5% par les deux communes à part égale.

Plan de financement prévisionnel pour 2024 :

Plan de financement *****				
Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2024				
Dépenses prévisionnelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 500,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 300,00 €	Etat – Banque des territoires	31 575,00 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 300,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 105,00 €	5,00 %
		Autofinancement	8 420,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 100,00 €	Total cofinanceurs	42 100,00 €	100,00 %

A ces charges liées au poste de chef de projet, il convient d'ajouter pour les années 2024, 2025 et 2026, les frais de déplacement estimés à 200€ annuels.

Plan de financement prévisionnel pour 2025 :

Plan de financement *****				
Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2025				
Dépenses prévisionnelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaire annuel net	23 970,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 426,00 €	Etat – Banque des territoires	32 206,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 546,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (<i>communes</i>)	2 147,10 €	5,00 %
		Autofinancement	8 588,40 €	20,00 %
Coût chargé HT	42 942,00 €	Total cofinanceurs	42 942,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Plan de financement prévisionnel pour 2026 :

Plan de financement ***** Chef de projet " Petites villes de demain " - Exercice 2026				
Dépenses prévisionnelles		Financeurs		
Détail des coûts du poste De chef de projet	Montant prévisionnel	Partenaires financiers	Subvention sollicitée	Taux d'intervention
Salaires annuels nets	24 400,00 €	Etat – ANCT	0,00 €	0,00 %
Charges sociales salariales	6 500,00 €	Etat – Banque des territoires	32 767,50 €	75,00 %
Charges sociales patronales	12 790,00 €	Etat – ANAH	0,00 €	0,00 %
		Conseil départemental	0,00 €	0,00 %
		Conseil régional	0,00 €	0,00 %
		Autres financeurs (communes)	2 184,50 €	5,00 %
		Autofinancement	8 738,00 €	20,00 %
Coût chargé HT	43 690,00 €	Total cofinanceurs	43 690,00 €	100,00 %

Frais de déplacement estimés à 200€.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom15122021-04 en date du 15 décembre 2021, autorisant le président à signer les conventions financières et de partenariat – Poste de chef de projet Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom15032023-06 en date du 15 mars 2023, autorisant le président à signer les conventions avec les communes de Marans et de Courçon définissant notamment le programme d'actions à mener dans le cadre de leurs revitalisations

Vu le projet d'avenant à la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer la prolongation de la convention financière pour le poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » avec les communes de Marans et de Courçon, définissant notamment les modalités de remboursement à la CDC des dépenses restant effectivement à la charge de la CDC une fois les subventions et recettes liées au remboursement des indemnités journalières déduites, jusqu'au 31 décembre 2026.
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, ou financier de la délibération.

Débats : Madame BOIREAU, comme Monsieur BODIN, exprime devant l'assemblée sa reconnaissance et ses félicitations à l'égard de l'agent chargé du dossier, pour la qualité de son travail. Pleine de ressources, elle apporte un potentiel d'idées remarquable, beaucoup de choses sont faites grâce à elle.

3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis le passage à la M57, les nouveaux investissements s'amortissent au prorata temporis, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. En fonction des investissements réalisés au cours de l'année, la CdC devra, chaque année, ajuster les crédits concernant les amortissements. En 2024, l'ajustement devrait être de 30 000€.

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
6811/042 023/01/023	Dotation aux amortissements	30 000€	28041412/040	Bâtiment/installation	10 000€
	Virement section fonctionnement	-30 000€	28138/040	Autres constructions	10 000€
			28158/040	Autres installations	10 000€
			021/01/021	Virement section investissement	-30 000€
TOTAL		0€	TOTAL		0€

En 2016, le Département a acquis un hangar proche de l'embarcadère de Bazoin. À la suite d'une fragilisation du bâtiment, le Département souhaite effectuer des travaux pour le restaurer et a sollicité la CdC pour lui confier par délégation, la maîtrise d'ouvrage.

S'agissant d'une opération sous mandat les dépenses sont comptabilisées au compte 4581 et les remboursements effectués par le mandant sont enregistrés au compte 4582.

Les crédits avaient été prévus au BP opération 202403.

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
45814/663	Opération sous mandat dépenses Hangar Bazoin	20 000€	45824/663	Opération sous mandat recettes Hangar Bazoin	20 000€
TOTAL		20 000€	TOTAL		20 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_04 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du Budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative proposée,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FINANCES – BUDGET ANNEXE FERRIERES-SAINT SAUVEUR – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la demande du Trésorier, les échéances de l'emprunt concernant la zone de l'Aunis doivent être payées sur le budget Ferrières-St Sauveur jusqu'à sa clôture en 2025. Au budget primitif, elles ont été prévues sur le nouveau budget ZC de l'Aunis. Une décision modificative est donc nécessaire :

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
66111/66	Intérêts réglés à échéance	10 000€	7015	Transfert budget ZC Aunis	10 000€
TOTAL		10 000€	TOTAL		10 000€

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
1641/16	Emprunts en euros	80 000€	1641	Transfert budget ZC Aunis	80 000€
TOTAL		80 000€	TOTAL		80 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative proposée,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'au regard des absences des agents dans les différentes crèches les crédits permettant de financer le recrutement du personnel de remplacement doivent être compétés :

DEPENSES			RECETTES		
Art/Fct	Libellé	Montant	Art/Fct	Libellé	Montant
6218/012	Personnel extérieur	40 000€	6419/014	Remboursement sur rémunération du personnel	15 000€
			7066/70	Redevance et droits des services	25 000€
TOTAL		40 000€	TOTAL		40 000€

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom27032024_05 en date du 27 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 des Budgets annexes de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative proposée,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – FPIC 2024 – REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE

Monsieur le Président expose aux membres présents que conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal, il propose au Conseil Communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de communes et les Communes membres.

Pour cela, le Conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement, soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui lui est appliqué.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE RETENIR la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessous

Commune	Montant part communale droit commun 2024	Proposition Montant part EPCI 2024 reversée	Total reversement FPIC
ANDILLY	34 921 €	21 822 €	56 743 €
ANGLIERS	24 878 €	15 546 €	40 424 €
BENON	33 830 €	21 139 €	54 969 €
CHARRON	32 153 €	20 092 €	52 245 €
COURCON	32 603 €	20 373 €	52 976 €
CRAMCHABAN	10 305 €	6 439 €	16 744 €
FERRIERES	23 405 €	14 625 €	38 030 €
GREVE-SUR-MIGNON	9 986 €	6 240 €	16 226 €
GUE-D'ALLERE	16 821 €	10 511 €	27 332 €
LAIGNE	7 905 €	4 940 €	12 845 €
LONGEVES	18 252 €	11 405 €	29 656 €
MARANS	54 941 €	34 331 €	89 273 €
NUAILLE-D'AUNIS	21 331 €	13 329 €	34 660 €
RONDE	17 549 €	10 966 €	28 515 €
SAINT-CYR-DU-DORET	11 285 €	7 051 €	18 336 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	54 498 €	34 054 €	88 552 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	39 509 €	24 688 €	64 197 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	26 646 €	16 651 €	43 297 €
TAUGON	14 341 €	- €	14 341 €
VILLEDoux	45 136 €	28 205 €	73 342 €
TOTAL	530 295 €	322 408 €	852 703 €

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur BODIN est surpris que l'on soit obligé de délibérer alors que la décision a été prise en délibération l'année passée, entérinée par le Pacte financier et fiscal. Cela n'a donc pas à être remis en cause et ne devrait être qu'une formalité. Monsieur le Président répond que c'est une obligation de délibérer tous les ans.

7. FINANCES – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION LIBRE MONTANTS DEFINITIFS 2024

Monsieur le Président expose aux membres présents que les attributions de compensation entre un EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres est codifié à l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Communautaire et les conseils municipaux peuvent décider d'une révision « libre » des attributions de compensation.

Dans la mesure où la révision libre proposée ne s'effectue pas à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres, il n'y a pas de lieu de réunir la CLECT.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la fixation libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux-tiers du Conseil Communautaire sur le montant des attributions de compensation ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ces mêmes montants d'attributions de compensation ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Le dernier rapport définitif a été adopté le 26 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°Ccom21092022_02,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROCEDER à la révision libre des attributions de compensations selon la répartition ci-dessous :

Commune	AC 2023	AC définitives 2024 (AC provisoires 2025)
ANDILLY	72 147 €	72 014 €
ANGLIERS	-10 959 €	-12 808 €
BENON	-4 717 €	-5 444 €
CHARRON	-20 894 €	-20 092 €
COURCON	31 744 €	19 180 €
CRAMCHABAN	3 045 €	3 429 €
FERRIERES	-3 382 €	-6 352 €
GREVE-SUR-MIGNON	-5 197 €	-4 961 €
GUE-D'ALLERE	-11 378 €	-10 511 €
LAIGNE	21 383 €	21 368 €
LONGEVES	-7 409 €	-7 095 €
MARANS	741 672 €	733 028 €
NUAILLE-D'AUNIS	-10 739 €	-10 844 €
RONDE	-4 822 €	-4 111 €
SAINT-CYR-DU-DORET	-7 530 €	-7 051 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	2 669 €	2 798 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	-22 569 €	-24 688 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	93 683 €	94 442 €
TAUGON	9 247 €	9 247 €
VILLEDoux	-25 940 €	-26 295 €
TOTAL	840 054 €	815 254 €

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNES DE LA LAIGNE TAUGON ET VILLEDoux

Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de La Laigne** a présenté un dossier de fonds de concours.

La Laigne : **Projet n°1 : Achat d'un broyeur**

- Solde sur enveloppe : 7 496 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 4 828,42 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 2 414,21 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 2 414,21 €, la somme de **2 414,21 €** peut être attribuée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de La Laigne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de La Laigne au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Ensuite, Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Taugon** a présenté un dossier de fonds de concours.

Taugon : **Projet n°2 : Réfection de la toiture de la cantine**

- Solde sur enveloppe : 5 220,08 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 25 755,95 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 5 220,08 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 11 521,29 €, la somme de **5 220,08 €** peut être attribuée.

Monsieur BOUHIER ne prend pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Taugon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Taugon au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Enfin, Monsieur le Président expose aux membres présents que la **Commune de Villedoux** a présenté deux dossiers de fonds de concours.

Villedoux : Projet n°2 : Aménagement d'une terrasse en bois

- Solde sur enveloppe : 22 076 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 15 499,77 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 7 749,88 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 7 749,88 €, la somme de **7 749,88 €** peut être attribuée.

Villedoux : Projet n°3 : Achat d'équipements pour le restaurant scolaire

- Solde sur enveloppe : 14 326,12 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à : 12 088,86 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 6 044,43 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 6 044,43 €, la somme de **6 044,43 €** peut être attribuée.

Monsieur VENDITTOZZI et Madame SINGER ne prennent pas part au vote

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Villedoux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les montants sollicités par la commune de Villedoux au titre des fonds de concours,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Monsieur VENDITTOZZI s'absente et donne pouvoir à Madame SINGER

9. FINANCES – SIVU DU GYMNASSE DE DOMPIERRE – REMBOURSEMENT DES COMMUNES DE ANGLIERS ET NUAILLÉ D'AUNIS

Monsieur le Président expose aux membres présents que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme les années précédentes, il vous est donc demandé de rembourser aux communes les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer soit :

- ✓ Angliers : 3 708 euros,
- ✓ Nuillé d'Aunis : 3 659 euros.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Comité syndical du SIVU du Collège de Dompierre sur Mer du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REMBOURSER aux communes d'Angliers et de Nuillé d'Aunis, les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer, conformément aux montants visés ci-dessus, pour l'année 2024
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur NEAU estime que, comparativement à Angliers, la somme remboursée par Nuillé d'Aunis est importante car l'effectif d'enfants fréquentant cet établissement a diminué puisque les enfants n'y vont plus depuis deux ans. Monsieur le Président demandera une vérification.

10. FINANCES – SEISME – VILLAGE DE MOBIL-HOMES – INSTALLATION DE TERRASSES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la suite du séisme intervenu le 16 juin 2023 et qui a fortement impacté les communes de La Laigne, Cram-Chaban et de la Grève sur Mignon, l'état de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été prononcé par arrêtés du 30 juin et du 24 juillet 2023

Des travaux de viabilisation ont été engagés afin de permettre l'installation de mobil homes dont l'acquisition et la gestion sont portées par l'association Habitat Humanisme.

Ces mobil homes sont loués par la Communauté de Communes via une convention tripartite signée avec Habitat Humaniste et chaque famille hébergée.

Afin d'améliorer les conditions de vie des sinistrés relogés dans ces mobil homes, l'installation de terrasses a été effectué sur une grande partie du parc.

Actuellement quatre mobil homes sont encore dépourvus de terrasses et leur coût peut être pris en charge totalement par une subvention DETR.

Le coût de la fourniture et l'installation de ces 4 terrasses est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Fourniture et installation de terrasses	9 640,00 €
Coût HT	9 640,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	9 640,00 €	9 640,00 €	100,00 %
Sous-total			9 640,00 €	
Autofinancement				
Coût HT			9 640,00 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le séisme du 16 juin 2023 intervenu sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, occasionnant des dégâts rendant inhabitable des logements,

Vu la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté du 30 juin et du 24 juin 2023,

Vu la nécessité de reloger les habitants en urgence,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ADOPTER le plan de financement ci-dessus,
- D'INSCRIRE au Budget principal les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses engagées,
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR),
- D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence l'Etat (FARU)

Point dossier Séisme : Une réunion a été initiée par le Préfet début septembre en présence des assurances pour faire un point. Sur les 160 maisons classées noires et rouges, le traitement des dossiers au regard des assurances n'était pas réglé pour 70 d'entre elles. Monsieur le Préfet souhaite que cet aspect assurantiel soit terminé avant la

fin 2024. A la rentrée de septembre, 17 familles étaient logées dans des mobil-homes et il était prévu l'entrée de 10 autres familles courant septembre-octobre. Celles-ci sont conditionnées par la date de début des travaux dans leurs biens. 21 autres familles dans l'attente de futurs travaux, sont pressenties pour occuper les mobil-homes durant le temps des travaux. Cela démontre que le nombre de mobil-homes estimé correspond aux besoins. Concernant les autorisations d'urbanisme, 46 dossiers ont été déposés dont 14 pour Cram Chaban et 29 pour La Laigne. Il s'agit de permis de démolir, permis de construire comprenant des démolitions, etc. Monsieur TAUPIN rappelle que des agents de la CDC sont régulièrement dans les trois communes sinistrées pour les soutenir dans la construction et la gestion de tous leurs dossiers, un travail remarquable de soutien aux sinistrés.

11. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil communautaire :

↳ La création au tableau des effectifs de 5 emplois de :

- Coordinateur(trice) Contrat Local de Santé – à temps complet – catégorie A de la filière Administrative au grade d'Attaché Territorial,

Afin d'élargir les possibilités de recrutement Ce poste est ouvert au tableau des effectifs depuis le 5 juillet 2023 sur accord du Conseil Communautaire sur le grade d'Infirmier en soins généraux de classe normal – filière Médico-sociale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- Chargé(e) de mission GEMAPI - à temps complet – catégorie A de la filière Technique au grade d'Ingénieur Territorial,

Afin de pérenniser les missions en lien avec le PAPI et assurées jusqu'au 30 octobre prochain par un agent en contrat de projet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Ingénieurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- Responsable de Multi-accueil H/F - à temps complet – catégorie A de la filière Médico-Sociale aux grades d'Educateur territorial de Jeunes Enfants ou Educateur territorial de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle et ainsi permettre d'élargir les possibilités de recrutement

Afin de mettre en œuvre la réorganisation du service par le recrutement d'un agent en charge de la Direction sur chaque Multi-accueil.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des :

- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants (du 1^{er} au dernier échelon)
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (du 1^{er} au dernier échelon)

- Technicien « Gestion Technique Patrimoine » - à temps complet – catégorie B de la filière technique, afin d'assurer la gestion technique du patrimoine de la communauté de communes (CdC) et pour suivre l'exploitation des bâtiments et des équipements techniques de la CdC.

Ce poste fait suite à l'évolution de la Direction Technique du Pôle Ressources en raison du départ du responsable Grands Projets. Il convient de renforcer les effectifs de cette direction.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de filière Technique au grade de Technicien Territorial, de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe et Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des 3 grades des Techniciens Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024 concernant la réorganisation du service petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs modifié en conséquence
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

12. RESSOURCES HUMAINES – PREVOYANCE – CENTRE DE GESTION 17 – CONVENTION DE PARTICIPATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire n°Ccom13122023_19 en date du 13 décembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- ✓ L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- ✓ Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- ✓ Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	1
Incapacité permanente	0,7
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,95
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation)	
Complément incapacité de travail RI CLM-	0,23
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,73

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée/au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil/l'assemblée peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 septembre 2024 ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Vice-Président et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'ADHERER à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- DE VERSER une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ; - D'autoriser le Maire/le Président à
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Débats : Monsieur TROUCHE demande si les agents qui ont déjà une prévoyance personnelle seront contraints de prendre cette prévoyance collective. Monsieur BODIN lui répond qu'il s'agit d'un contrat collectif et qu'il est donc obligatoire. C'est également le cas pour les contrats d'agents communaux si une commune décide d'adhérer à un même type de contrat collectif d'assurance prévoyance.

Madame SINGER considère que le maintien du salaire est indispensable pour les agents. Elle ajoute qu'ils peuvent conserver leur contrat personnel et avoir deux contrats si cela est dans leur intérêt. Ce peut être le cas pour les personnes contractuelles de plus de six mois, qui s'ont contraintes de s'engager sur une procédure limitée dans le temps. Elle demande si la prochaine étape sera une mutuelle santé, obligatoire en 2026. Il y a donc lieu de mettre le chantier en route rapidement. Madame SINGER interroge une nouvelle fois Monsieur BODIN sur une prochaine réunion de la commission « mutualisation » sur ce sujet.

Retour de Monsieur VENDITTOZZI

13. MOBILITES DURABLES – INSTAURATION DU VERSEMENT MOBILITE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents qu'institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973, le versement transports, auquel a succédé le versement mobilité, constitue une recette essentielle pour le financement des transports publics des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Il est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales qui dispose que :

I. – En dehors de la région d'Ile-de-France, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social et des associations intermédiaires, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des services de mobilité lorsqu'elles emploient au moins onze salariés :

1° Dans une commune ou une communauté urbaine dont la population est supérieure à 10 000 habitants ou, dans les deux cas, lorsque la population est inférieure à 10 000 habitants et que le territoire comprend une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme,

2° Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, lorsque la population de l'ensemble des communes membres de l'établissement atteint le seuil indiqué,

3° Dans le ressort d'une métropole ou de la métropole de Lyon, sous réserve des dispositions prévues à l'article L. 5722-7-1.

Pour l'application du présent I, l'effectif salarié employé dans chacune des zones où est institué le versement destiné au financement des services de mobilité et le franchissement du seuil de onze salariés sont décomptés selon les modalités prévues à l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale.

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant à titre permanent plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le ressort territorial de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Les conditions de fixation de taux de versement mobilité sont encadrées par l'article L2333-67 du CGCT. Pour la Communauté de communes Aunis Atlantique, le taux maximum s'élève à 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 dans la mesure où la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants. S'y ajoute une majoration de 0,05 %, au titre du statut de communauté de communes.

En conséquence le taux global sur le ressort territorial de la Communauté de communes Aunis Atlantique est de 0,60% de la masse salariale des entreprises assujetties.

A l'échelle du Pôle métropolitain, le versement mobilité est levé par les agglomérations : au taux de 1,7 % à La Rochelle, de 1,25 % à Niort et de 0,8 % sur Rochefort Océan. La communauté de communes Haut Val de Sèvre prélève le Versement mobilité au taux de 0,2 % et Sud Vendée Littoral, AOM, ne prélève pas le versement mobilité.

Depuis la prise de compétence mobilités, la Communauté de communes Aunis Atlantique organise de nouveaux services de mobilités :

Elle s'est équipée d'un parc de 22 vélos à assistance électrique qu'elle met à disposition des habitants dans le cadre d'un service de location longue durée depuis mai 2023 ;

Elle finance l'incitation au covoiturage pour les déplacements pendulaires domicile-travail depuis mai 2023 ;

Elle aide les habitants à l'acquisition de VAE ;

Elle a coconstruit l'offre de car express entre Niort et La Rochelle et participe à son financement.

La Communauté de communes veille à la cohérence et à l'efficacité de son action en faveur des mobilités à l'échelle des 20 communes de son territoire. Pour cela, elle a élaboré son premier plan de mobilité qui définit sa stratégie des mobilités et planifie la création et la gestion de nouveaux services de mobilité et de transport.

Le plan de mobilité de la Communauté de communes prévoit une offre de transport en commun avec en 2025 la création d'une ligne régulière dite « de rabattement » entre les communes de Courçon, Saint Jean de Liversay et Ferrières dont la fréquence sera adaptée aux horaires de passage de la ligne de car express 140E à Ferrières.

Dans ce contexte, le versement mobilité constitue une ressource essentielle permettant de financer la mise en œuvre du plan de mobilité.

Par ailleurs, la Loi d'orientation des mobilités de 24 décembre 2019 dite « LOM » a institué l'installation d'un comité de partenaires. Cette instance consultative, réunie au moins une fois par an, est composée de représentants d'employeurs, d'usagers de la mobilité et d'associations. Au vu des forts enjeux et des évolutions à venir en matière de mobilité, un premier comité des partenaires s'est tenu le 26 septembre 2024, auquel ont été conviés divers associations, organismes et représentants des employeurs locaux, tels que le club d'entreprises UC2A, le Conseil de Développement de l'Aunis, Espace Mosaïque et le centre socio culturel des Pictons, la mission locale...

Conformément à la loi, le projet d'instauration du versement mobilité lui a été présenté afin d'émettre un avis

En conséquence, les élus doivent opter pour un taux unique de versement mobilité sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-64 et suivants et ses articles D2333-84 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 1111-2 et 1111-3,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.1231-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires en date du 26 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE CREER un budget annexe « mobilités durables » en 2025,

→ DE PREVOIR la mise en place du versement mobilité en 2025.

Débats : Monsieur FAGOT restitue le ressenti de la commission Développement économique qui a débattu sur ce sujet : c'est faire porter le versement mobilité sur un quart des entreprises du territoire, le projet mobilité qui va concerner la totalité de la population.

Monsieur AZAMA rectifie : il s'agit de 60 à 90 entreprises sur les 2 000 établissements du territoire.

Monsieur FAGOT estime que c'est une forme d'imposition, ce qui le chagrine, d'autant que le taux de 0,6% n'est pas tenable selon lui. Il pense qu'à un moment donné, si on a des ambitions politiques, il faut aussi savoir les faire porter par l'ensemble de nos concitoyens et pas simplement par les entreprises. Quand on a un projet ambitieux, il faut avoir le courage de ses opinions et les assumer pour tout le monde.

Monsieur AZAMA rappelle que les entreprises ont déjà été sollicitées pour une hausse de la CFE il y a six mois environ et qu'il leur est demandé de porter seules, un effort collectif.

Monsieur BODIN demande à relativiser les désaccords exprimés car il y avait relativement peu de participants à cette commission. Il précise que le texte de loi ne prévoit pas la levée d'impôts pour financer la mobilité, le projet s'adosse sur un texte qui a été validé à plusieurs reprises. Son intention première était d'appliquer un taux de 0,6 % pour donner vraiment à la CDC les moyens de la mise en œuvre. Il a été modéré par le Président et une nouvelle réflexion a été portée et le Comité des mobilités a été débattu sur un taux de 0,3 %. Il rappelle que la délibération ne porte que sur la validation de l'acte du versement mobilité ce qui laisse donc largement le temps de réfléchir.

Monsieur BODIN ajoute ne pas être opposé à une nouvelle réunion de commission pour définir les contours de ce versement. Reprenant les propos de Monsieur FAGOT sur la totalité de la population concernée par la mobilité, il considère qu'il faut se donner les moyens de la mise en place pour accompagner la population, comme la mise en place de la ligne express par exemple. Il lui semble qu'il ne faut pas prendre de retard car les habitudes se prennent très vite. La mise en place de la ligne express s'est faite en septembre au moment des achats d'abonnements ainsi il souhaiterait qu'à septembre 2025, la CdC dispose d'une solution de mobilité à apporter aux populations, en même temps que la ligne express.

Monsieur FAGOT précise que la commission n'est pas opposée à l'instauration du versement de mobilité, ce sont le taux et la cible contribuable qui sont contestés.

Monsieur le Président confirme que le taux de 0,6% ne sera pas proposé. Il souhaite attendre le budget 2025 pour voir les niveaux de dépenses de fonctionnement du budget mobilité, car l'investissement est bien financé, et en déduire les besoins.

Monsieur LECORGNE demande s'il y a d'autres recettes prévues en dehors du versement mobilité sur ce budget annexe.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas d'autre recette affectable à la partie fonctionnement ; le financement des postes est assuré par des aides pour certaines charges de personnel.

Monsieur VENDITTOZZI précise que la loi d'origine date de 1973. Les contribuables visés par le versement mobilité ou transport sont les entreprises, les collectivités employeuses. On peut le déplorer mais il rappelle que les seules

entreprises concernées sont celles d'un effectif supérieur à 11 salariés. Au même titre qu'il y avait le 1% construction qui aidait à la construction de logements sociaux, là, il s'agit de financer la mobilité. Il faut garder à l'esprit que les utilisateurs sont les personnes employées dans ces entreprises. Comme Monsieur BODIN, il estime important de lancer le processus car la CdC a pris la compétence AOM. Une communication importante a été faite autour de la ligne express dont les premiers résultats sont encourageants. Ce projet a suscité des demandes et questions notamment sur les lignes de rabattement et donc suscité une attente. Il va falloir mettre un peu d'argent pour pouvoir y répondre sinon ce sera un coup d'épée dans l'eau.

Monsieur le Président liste les taux appliqués par d'autres collectivités. La fourchette oscille entre 0,2 % (CdC Haut Val de Sèvre) et 1,7 % (La Rochelle). Il rebondit sur le fait que la CDC a pris la compétence AOM. Il rappelle que la CDC Aunis Sud n'a pas opté pour cette compétence, ce qu'elle regrette car la Région n'apporte pas d'aide supplémentaire pour autant. C'est désormais trop tard pour eux, il est impossible de changer. La Région étudie la mise en place d'un comité mobilité COM qui s'adresserait à tous les territoires, AOM ou non. Concernant la ligne express, le coût de fonctionnement annuel est de l'ordre de 900 000 €, la Région participant à hauteur de 500 000 €, la CDC Aunis Atlantique participant à hauteur de 72 000 €.

Madame SINGER juge important que la communication montre la solidarité intercommunale et précise que ce ne sont pas que les entreprises privées qui participent, mais aussi les collectivités et les associations employants plus de 11 salariés. Elle demande où en sont les discussions avec Yelo pour des prolongations de lignes qui avaient été évoquées lors de précédents Conseils Communautaires.

Monsieur BODIN répond que pour l'instant aucune négociation n'a été clairement engagée. Lors d'une réunion sur les mobilités, il a cependant entendu Monsieur FOUNTAINE évoquer des extensions de lignes Yelo sans préciser lesquelles.

Monsieur le Président souligne que l'extension des lignes fait partie du Plan de Mobilité Simplifié de la CDC comme sujet d'intérêt mais ne fait pas suite à des discussions avec l'Agglomération de La Rochelle.

Madame SINGER indique que les usagers en ayant entendu parler, ils expriment des attentes. Elle rappelle les difficultés des populations à aller sur l'agglomération et stationner. Une ligne Yelo est une solution pour eux. Que les négociations n'aient pas débuté se conçoit, il est cependant important de pouvoir apporter des réponses à la population.

Monsieur TAUPIN propose qu'un courrier officiel soit rédigé par le président vers le président de la CDA au sujet de ces extensions.

Comme l'inauguration de la ligne express se fera dans quelques jours, Monsieur le Président aura l'occasion d'échanger avec lui à ce moment-là et il est d'accord pour poursuivre par un courrier.

Monsieur AZAMA précise qu'en aucun cas la commission s'est exprimé contre ce versement mobilité. Il pense qu'un taux intermédiaire pour lancer la machine peut s'envisager avec une communication habile et efficace expliquant clairement que ce versement concerne l'ensemble des mobilités du territoire en cours et à venir et pas que la ligne express car cela n'est pas très clair dans les esprits. On peut interpréter que ce versement va uniquement vers la ligne express. Il cite le cas abordé en commission de l'entreprise CATANA qui sera le plus important pourvoyeur du versement mobilité qui n'a pas d'intérêt vis-à-vis de cette ligne par exemple. Il faudra aussi expliquer que le taux pourra évoluer.

Monsieur BODIN fait remarquer que si l'entreprise CATANA se situait sur le territoire de La Rochelle, le taux appliqué serait de 1,7 % et pas 0,3 % comme proposé.

Monsieur AZAMA le concède, toutefois il fait remarquer que le service est déjà présent sur ce territoire rochelais alors qu'il reste à construire ici.

Monsieur le Président indique qu'un échange est en cours avec le Département pour des liaisons cyclables de qualité autour du contournement de Marans avec probablement une demande de participation auprès de la CDC, ce qui pourra être profitable aux salariés de CATANA.

14. MOBILITES DURABLES – TERRITOIRE CYCLABLE – ANIMATION – DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents qu'en septembre 2023, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à Programme Territoire Cyclable et a été retenue parmi 27 territoires lauréats à l'échelle nationale. La candidature de la CDC prévoit :

- L'aménagements de 10 liaisons intercommunales,
- 4 fiches actions sont consacrées aux aménagements cyclables des communes de Marans et Courçon, Petites villes de demain
- 6 aménagements cyclables de cœur de bourg

Afin de mettre en œuvre le programme Territoire Cyclable dont elle est lauréate, la Communauté de communes doit se doter d'une ingénierie spécialisée dans la réalisation de projets d'infrastructures cyclables : un.e chef.fe de projet vélo (dit.e « Chef.fe de projet vélo Territoire cyclable ») dont les missions seront :

- Le pilotage de la réalisation des aménagements cyclables intercommunaux et l'accompagnement des

- communes à la réalisation de leurs aménagements cyclables ;
- L'organisation des instances de suivi et de décision du programme Territoire Cyclable
- Le suivi de la gestion financière et administrative du programme
- L'organisation de l'animation et la communication des actions réalisées
- Le déploiement des outils d'analyse et le suivi des équipements cyclables
- L'animation des groupes locaux (club vélo, atelier réparation...)

Pour cela, le Bureau communautaire du 11 septembre 2024 a décidé de créer un emploi non permanent au grade Attaché relevant de la catégorie A à temps complet, pour assurer la chefferie de projet vélo au sein du service Mobilités Durables.

Le volet territorial des fonds européens, programme d'action de l'Union européenne qui dédie une partie des fonds européens à une gestion entièrement locale, finance des projets locaux, entrant dans la stratégie de développement local construite par les acteurs du territoire.

La stratégie de développement local du Groupe d'Action Local (GAL) La Rochelle-Ré-Aunis est composé de six objectifs prioritaires dont l'objectif prioritaire 1 vise à « Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire ». La finalité de la stratégie territoriale en matière de mobilité est d'offrir une alternative crédible à l'autosolisme dans les déplacements du quotidien.

Il est composé de trois fiches action :

- ✓ Fiche-action 1 : Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et intermodalité
- ✓ Fiche-action 2 : Développement de l'intermodalité en milieu rural
- ✓ Fiche-action 3 : Mobilités douces de proximité

Les objectifs visés par cette Fiche Action n°3 du programme sont :

- d'augmenter la part des mobilités douces dans les déplacements du quotidien
- de déployer des liaisons cyclables sécurisées

Avec comme effets attendus :

- le développement d'une alternative crédible à l'autosolisme pour les déplacements du quotidien
- la facilitation de l'usage des mobilités douces sur le Territoire

L'ingénierie dédiée à la mise en œuvre du schéma directeur cyclable est éligible à cette FA3 mobilisant le FEDER.

Après échanges avec la cellule animation du GAL La Rochelle-Ré-Aunis, il ressort que la demande est recevable et devra être déposée en bonne et due forme selon les modalités du programme, avec une présentation du projet lors d'une prochaine réunion du GAL (avis d'opportunité).

Plan de financement sur trois années :

Ingénierie territoire cyclable			
Dépenses		Recettes	
Coûts salariaux (sur 3 ans 25-27)	134 000 €	FEDER (volet territorial)	159 460 €
Charges indirectes (15%)	20 100 €		
Défraiements (4%)	5 360 €		
	159 460 €		159 460 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement FEDER dans le cadre de l'approche des fonds européens
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

15. MOBILITES DURABLES – POSTE DE RESPONSABLE MOBILITE – DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

(AOM) organise et gère des services de mobilité et de transport sur son ressort territorial. A titre expérimental :

- Elle s'est équipée d'un parc de 20 vélos à assistance électrique qu'elle met à disposition des habitants dans le cadre d'un service de location longue durée depuis mai 2023 ;
- Elle finance l'incitation au covoiturage pour les déplacements pendulaires domicile-travail depuis mai 2023 ;
- Elle participe à la mise en service, depuis le 2 septembre 2024, d'une ligne de car express régionale Niort-La Rochelle.

Par ailleurs, elle est lauréate de l'appel à programme Fonds de Mobilités Actives Territoire Cyclable et anime un programme de réalisation d'itinéraires cyclables de 7,3 M€ d'ici 2029.

Enfin, le 3 juillet, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a arrêté son premier Plan de Mobilité Simplifié qui s'articule autour de deux axes stratégiques :

- Encourager la mobilité durable au service des besoins de proximité
- Favoriser la mobilité durable en relation avec l'agglomération de La Rochelle.

Face à l'émergence des nouveaux services de mobilités à déployer et aux infrastructures à réaliser, la CDC souhaite recruter un responsable de services Mobilités Durables.

L'objectif de ce recrutement est de mobiliser une ingénierie qui assurera la conduite des nouveaux projets, préparera les éléments techniques et financiers nécessaires à la préparation de ces projets et aux décisions des élus : il/elle veillera à identifier les opportunités, les risques et les contraintes liés aux projets de mobilité et à leurs modes de gestion, proposera des modes de gouvernance pour favoriser une gestion transversale et une vision partagée des problématiques et des projets de mobilité et mettra en œuvre les outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs.

Le financement de ce poste entre dans les objectifs de la mesure transversale « appui à l'ingénierie » du Fonds Vert qui permet d'apporter aux collectivités territoriales et à leurs groupements un appui d'ingénierie de stratégie pour des postes d'animateur ou chefs de projets contractuels.

Plan de financement prévisionnel sur 3 ans :

Chef de service mobilités durables			
Dépenses		Recettes	
Coût salariaux (sur 3 ans 25-27)	167 000 €	Fonds vert - volet ingénierie	83 500 €
		CdC AA	83 500 €
	167 000 €		167 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement Fonds Vert sur la mesure ingénierie
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

16. MOBILITES DURABLES – PROJET DE PASSAGE INFÉRIEUR A GABARIT RÉDUIT (PIGR) ANDILLY LES MARAIS - VALIDATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique a inscrit la mise en œuvre de son Schéma Directeur Cyclable dans son projet de territoire (axe2 – enjeu 1) validé par le Conseil communautaire et tout particulièrement dans le CRTE signé avec l'Etat le 28 octobre 2021.

Par la création de pistes cyclables sécurisées et de qualité pour les déplacements du quotidien elle vise à favoriser le report modal et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La Communauté de Communes et la Commune d'Andilly ont réalisé une piste cyclable d'un kilomètre pour relier le bourg d'Andilly à la zone d'activité de Bel Air. Afin maintenant de relier Longèves et Sérigny au bourg d'Andilly et à la zone de Bel Air, la commune d'Andilly et la CDC ont étudié, en partenariat avec le Département, les différentes solutions de franchissement de la D137. La création d'un passage inférieur à gabarit réduit (PIGR) sous la D137 au sud de la zone de Bel Air apparaît comme la solution la plus sécurisée.

Le phase Projet étant arrivée à son terme, le Département débute la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises en vue d'une publication début décembre 2024.

Afin d'établir le calendrier définitif, l'objet des travaux, les règles de cofinancement entre la CDC, la Commune et le Département, le Département transmettra dans les plus brefs délais le projet de convention de travaux. Il sera attendue une approbation de la convention de travaux par les instances délibérantes de la Communes et la CDC en amont de la commission permanente du Département le 15 novembre.

D'ores et déjà, notons que :

- La solution de voirie temporaire d'un coût estimé à 400 k€ est écartée. La solution d'une installation du PIGR dans le cadre d'une « opération coup de poing » est retenue ce qui engendrera une déviation de la D137 sur une durée de 10 jour sur des voiries communales et la D20 à Andilly.
- Le Département a obtenu le cofinancement du Fonds de Mobilités Actives de l'Etat d'un montant de 277 790 €
- Le plan de financement prévoit les clés de répartition suivante :
 - o Pour les travaux du PIGR : 30% Département, 35 % Communes et 35 % CDC après déduction des cofinancements obtenus
 - o Pour les travaux des aménagements de part et d'autre de l'ouvrage (piste) : 50 à Commune et 50 % CDC
- Le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES - HT		RECETTES	
Etudes préalables	89 928 €	Département	275 993 €
Travaux	650 049 €	FMA 6	277 790 €
Fermeture de la D137 (Opération coup de poing = 10 jours de fermeture)	70 000 €	Commune	267 493 €
Frais annexes (contrôle extérieur, SPS...)	10 000 €	CDCAA	267 493 €
Dévoisement du réseau	100 000 €		
Total	1 088 769 €	Total	1 088 769 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Vélo et son Schéma Directeur Cyclable approuvés par délibération du Conseil Communautaire le 7 juillet 2021,

Vu la charte des aménagements cyclables approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 6 juillet 2022,

Vu le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, par 5 voix contre, 3 abstentions et 21 voix pour, **DECIDE**

- D'APPROUVER le projet de réalisation d'un PIGR sous la D137 à Andilly les Marais, étant précisé que le bureau du 6 novembre 2024 devra délibérer sur l'approbation de la convention financière avec le département,
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Débat : Monsieur TAUPIN annonce qu'il votera contre cette délibération car le prix de ce souterrain, qui ne servira qu'à une petite portion de population, est trop élevé, alors qu'il est actuellement important de faire attention aux finances. Il juge que le Département manque de sérieux sur ses critères de choix et d'obligation car il aurait pu être choisi de faire un passage terrestre simple.

Monsieur FAGOT lui fait remarquer que la CDC ne dépense que 267 493 euros sur ce dossier.

Monsieur TAUPIN ajoute que c'est quand même de l'argent public.

Monsieur FAGOT rappelle la proposition de sa commune, Andilly les Marais, de faire un passage par le rond-point de Sérigny. Le Département s'y est totalement opposé, la D137 est la voie la plus empruntée du département, il y est impossible de laisser des vélos y circuler. Il indique que c'est ça ou rien. Il préfère que demain on puisse relier l'est et l'ouest, ce passage par Longèves ouvre les portes à Angliers, Nuailé etc. pour rejoindre le canal Marans-La Rochelle par exemple.

Selon Monsieur TAUPIN, il est nécessaire d'avoir une posture politique avec le Département pour ne pas accepter des coûts aussi importants pour quelques centaines de personnes, alors que par ailleurs des fonds sont recherchés pour la mobilité, là on dépense énormément.

Monsieur FAGOT met en relief les politiques différentes selon les départements, citant en exemple la présence ou non de ronds-points pour sécuriser : en Charente-Maritime, ce n'est pas l'option, il n'y en a pas ou peu. Il cite la demande infructueuse d'un giratoire au carrefour Longèves-Andilly qui ne verra jamais le jour. Il admet avoir juste à s'adapter aux politiques faites par les départements. Le Département est encore dans un raisonnement où la voiture est la priorité alors que l'on cherche à promouvoir des alternatives.

Madame SINGER évoque une époque où il était mis plus d'argent pour l'œuvre d'art au centre du rond-point que le rond-point lui-même. Par ailleurs, elle cite les nombreux souterrains réalisés en Vendée pour rejoindre les canaux notamment, sans en connaître le coût réel. Elle ajoute qu'il existe également le cheminement depuis l'ancien pont de Brault reliant la Charente-Maritime à la Vendée avec une magnifique passerelle.

Monsieur AZAMA espère d'ailleurs que l'année prochaine, il sera présenté la même délibération pour un passage sous le pont de Brault, côté Charente-Maritime.

Monsieur VENDITTOZZI sait que le besoin existe, le Département décide que cela ne peut se faire par voie aérienne et l'incurie amène les techniciens à proposer une solution beaucoup plus chère que d'autres solutions envisageables. Rappelant que l'on fait de l'évaluation de la dépense publique et que tous les élus sont garants de la dépense publique, il demande à considérer le rapport entre la somme engagée et le service rendu. La Communauté de communes va verser 267 000 €, la commune la même somme, le FMA 277 000 €, le Département 275 000 €, mais le décideur est le Département. Par sa position, il contraint ces dépenses pour satisfaire ses exigences. Il estime qu'il y a un déséquilibre.

Monsieur le Président indique que les exigences du Département sont de l'ordre sécuritaire. L'institution refuse que les piétons ou cyclistes passent sur le rond-point de Sérigny car trop dangereux.

Monsieur VENDITTOZZI explique que des cyclistes passent sur ce lieu tous les week-ends, il suffit d'aller voir le dimanche matin.

Monsieur TAUPIN indique que ce sont des critères propres au Département de la Charente-Maritime au même titre qu'il est impossible de faire des pistes cyclables sur des zones marécageuses sauf à faire sur pilotis : l'île d'Oléron est confrontée aux mêmes difficultés. Pour le cas présent, si l'ensemble des maires de la CDC s'opposent, il pense que la présidente départementale sera amenée à réfléchir.

Monsieur VENDITTOZZI se souvient de la proposition de réaliser une piste cyclable le long de la D9 connectant Saint Ouen, Andilly, Villedoux à Saint-Xandre pour permettre l'accès à la RTCR en mobilité douce, à laquelle le Département a objecté le coût trop élevé d'un tel projet. Il souligne que des cyclistes sur le rond-point, il y en a tous les jours, qu'il sait que ça peut être dangereux selon sa propre expérience mais il y en a tous les jours.

Monsieur FAGOT demande à considérer la situation de sa commune : il y a une école à Sérigny de l'autre côté de la départementale et une école à Andilly, les infrastructures sportives sont à Andilly, les deux écoles de la commune sont mixées car organisées selon le niveau scolaire et les classes avec des enfants en provenance des deux zones. Sans ce passage souterrain, cela signifie qu'il est impossible de permettre aux enfants d'aller à leur école à vélo, il ne laisserait pas passer les enfants par le rond-point.

Monsieur VENDITTOZZI ajoute qu'il n'est pas question de remettre cela en question, on ne peut qu'être d'accord. Depuis 16 ans qu'il est élu, il entend parler de passerelle sous le pont de Brault et celle sur le pont des prieurs et il n'y a toujours rien de fait, ce qui permettrait aux enfants d'aller au collège de Marans à vélo. Et de conclure qu'il y a quand même deux poids deux mesures.

Concernant la passerelle du pont des prieurs, Monsieur le président indique qu'il a un coût supérieur à 1 000 000 € selon l'étude datant de plus de deux ans et que ce n'est pas le Département qui bloque.

Monsieur FAGOT précise que le coût est généré par les conditions drastiques liées à la voie ferrée.

Monsieur LECORGNE indique qu'il n'est choqué ni par le coût, même si exorbitant, ni par le choix du Département. En fait, ce qui le questionne c'est l'association systématique que fait le Département du vélo à la mobilité, alors que la sécurité des usagers est aussi importante. Il évoque la demande de rond-point au carrefour de Longèves sur la RD137 faite par sa commune rejetée car trop proche d'un rond-point déjà existant, alors que l'emprise foncière existe déjà.

Monsieur PEINTRE estime qu'il s'agit plus d'un prétexte et que c'est une question d'arbitrage budgétaire. Les giratoires de la commune du Gué d'Alléré ont été construits en 2006 et cela fait vingt ans que l'aménagement du bourg est attendu. A l'époque, la participation de l'Etat à l'aménagement du bourg était de 40% aujourd'hui c'est 0 €. Le projet coûtait près d'1 000 000 €, aujourd'hui le double. Il indique avoir du mal à s'habituer à la vitesse d'augmentation du coût des projets. Doté d'une expérience de plus de 20 ans dans les travaux publics, il sait ce qu'un giratoire coûtait entre 400 à 500 000 € il y a 20 ans, mais 800 000 € de nos jours avec les normes actuelles. Le Département est écartelé entre les coûts, les limites budgétaires et le besoin. Cela ne va pas assez vite, c'est un fait.

Monsieur VENDITTOZZI réaffirme la nécessité de cet aménagement car la sécurité n'a pas de prix. Mais il estime que le coût que fait supporter le Département aux autres financeurs est inconséquent.

Il est approuvé par Monsieur PEINTRE.

Monsieur le Président reprend le calendrier des projets du territoire auquel le Département participe : Saint Cyr du Doret actuellement, le Gué d'Alléré en 2025, Andilly à suivre. Compte-tenu des difficultés financières du Département et pour pouvoir faire plus de projets, il a été décidé de diminuer les aides départementales par projet d'où ces répartitions.

Monsieur PEINTRE illustre la situation de sa commune du Gué d'Alléré avec l'aménagement du bourg : le Département demande la participation de la commune à hauteur de 600 000 € pour n'effectuer que 70 % de l'aménagement sécuritaire prévu, ce qui veut dire que certains habitants ne bénéficieront pas de cet aménagement sécuritaire.

Monsieur NEAU se réjouit de la perspective de ce projet qui est au moins acté. Il pourrait par ailleurs avoir quelques rancœurs vis-à-vis du département pour la voie de contournement de sa commune attendue depuis 10 ans et qui ne verra jamais le jour.

17. GEMAPI – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DIGUE DE LA LOGE A CHARRON

Monsieur le Président expose aux membres présents que le système d'endiguement de second rang de Charron Nord composé **des digues de la Loge et du Bas-Bizet**, est situé dans le bassin versant de la Sèvre Niortaise, au droit de l'embouchure du fleuve, dans le département de la Charente-Maritime. Il protège de la submersion marine le Nord de la Commune de Charron.

La digue de Bas Bizet de 2nd rang a été mise à disposition de la Communauté de Communes Aunis Atlantique lors du transfert automatique de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) intervenu le 1^{er} janvier 2018 en lieu et place de ses communes membres.

La digue de la Loge, en continuité de la digue du Bas Bizet n'a fait l'objet d'aucun arrêté préfectoral de classement.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un **premier procès-verbal** constatant la mise à disposition des ouvrages composant l'ensemble du système d'endiguement de second rang Nord de Charron et précisant la consistance des biens et la situation juridique, de la Commune de Charron au profit de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Par ailleurs, la compétence « entretien et surveillance des systèmes d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine » ayant été transférée au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron (SILEC), il convient de constater la mise à disposition du système d'endiguement de 2nd rang Charron Nord par un **second procès-verbal** établi contradictoirement entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le SILEC.

La mise à disposition de la CdC Aunis Atlantique au SILEC s'opère dans les mêmes conditions que pour une commune, c'est-à-dire automatiquement à la date de transfert de compétence et constatée par un Procès-verbal contradictoire.

En cas de modification de la gouvernance sur ce territoire (retrait de la compétence « entretien et surveillance du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron » transférée au SILEC, dissolution du SILEC, etc.) ces biens retourneront à la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui en redeviendra gestionnaire tant qu'ils seront affectés à la compétence GEMAPI. S'ils ne sont plus affectés à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, ils seront restitués à la commune de Charron, qui recouvrera alors l'ensemble de ses droits et obligations sur ceux-ci.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM23102019-11 approuvant la création du SILEC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCOM27102021-15 autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de la digue du Bas Bizet de la Commune de Charron au Profit de la CdC Aunis Atlantique et de la CdC Aunis Atlantique au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron,

Vu la délibération du Comité syndical n° CS 2021-04-08 du 24 septembre 2024 autorisant le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition de la digue du Bas Bizet de la CdC Aunis Atlantique au Syndicat Intercommunautaire du Littoral Esnandes Charron,

Vu le PV de mise à disposition de la digue du Bas Bizet de la Commune de Charron au profit de la CdC Aunis Atlantique,

Vu le PV de mise à disposition de la digue du Bas Bizet de la CdC Aunis Atlantique au profit du SILEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Charron du 12 septembre 2024 autorisant Madame le Maire à signer le Procès-verbal du système d'endiguement de 2nd rang Charron Nord de la Commune de Charron au Profit de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

CONSIDERANT que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à titre gratuit de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date de transfert,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence GEMAPI et la mise à disposition du bien immeuble au profit de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sont intervenus automatiquement au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

CONSIDERANT que les parties se sont entendues pour établir un procès-verbal de mise à disposition par la Communauté de Communes Aunis Atlantique du système d'endiguement de 2nd rang Charron nord, propriété de la Commune de Charron au Syndicat Intercommunaire du Littoral Esnandes Charron, gestionnaire ayant la compétence GEMAPI

CONSIDERANT que les PV de mise à disposition de la digue du Bas Bizet de la Commune de Charron au profit de la CdC Aunis Atlantique et de la CdC Aunis Atlantique au SILEC sont abrogés à compter de la signature des PV sus-cités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition du système d'endiguement de 2nd rang Charron Nord de la commune de Charron au profit de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ci-annexé, et tout document y afférant
- D'AUTORISER le Président à signer le Procès-verbal de mise à disposition du système d'endiguement de 2nd rang Charron Nord de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au profit du Syndicat Intercommunaire du Littoral Esnandes Charron, ci-annexé, et tout document y afférant
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Débats : Madame SINGER rappelle que la digue de premier rang a été initiée avant l'événement Xynthia. Ce projet a été initié à la suite de la tempête de 1999 et effectivement de hauteur moindre.

Monsieur AZAMA confirme que certaines études ayant été réalisées en amont, le dossier a pu être traité plus rapidement.

Madame SINGER espère que le Département sera aussi généreux que pour les autres communes sinistrées : c'est un enjeu sécuritaire de premier ordre. À l'époque, la digue de Charron n'était pas une digue PPR, critère de financement prioritaire du Département. Elle espère qu'avec le Plan de Prévention des Risques, cela va être acté car personne ne veut revivre ce qui a été vécu il y a 14 ans.

Monsieur le Président réexplique le plan de financement et les aides institutionnelles.

18. GEMAPI – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE – ATTRIBUTION DES AIDES

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) du Nord Aunis, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'Etat et le Département de la Charente-Maritime ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers et entreprises dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face au risque d'inondation par submersion marine.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a confié l'accompagnement du programme à un bureau d'étude spécialisé ARTELIA. Il réalise les diagnostics de vulnérabilité des immeubles, préconise les travaux à réaliser, accompagne les propriétaires pour la réalisation des devis, constitue les dossiers de demande de financement, suit si nécessaire les travaux et atteste leur réalisation en vue du versement des subventions par les financeurs.

Conformément à l'avenant financier à la convention cadre du PAPI, le fonds d'aides pour les travaux de réduction de la vulnérabilité est autorisé jusqu'au 31 décembre 2026, avec une enveloppe prévisionnelle de 360 000 € TTC.

En accord avec les règles de subventions présentées ci-avant et dans le règlement, il vous est proposé d'autoriser le président à accorder les subventions suivantes, instruit par la **Commission d'attribution des aides** réunie les 6 mars 2024 et le 3 septembre 2024.

Particuliers	Commune	Coût prévisionnel des travaux (TTC)	Part Etat (80 % du montant subventionnable)	Part CdC et CD17 (20 % du montant plafonné)
G-H. BAILLY	Charron	6 499,24 €	5 199,40 €	1 299,85 €
P. NICIEJA	Marans	6 546,43 €	5 237,14 €	1 309,29 €
J. DEBEURAIN	Marans	6 770,72 €	4 924,16 €	1 354,14 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CCOM05072023-21 du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 actant la participation de la CdC Aunis Atlantique au financement des travaux de réduction de vulnérabilité à hauteur de 10 %,

Vu l'avenant 2 du PAPI du Nord Aunis, signé en juillet 2023 et actant l'engagement de l'Etat et du département de la Charente-Maritime au financement de ces travaux,

Vu le règlement d'attribution des aides dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité des inondations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les règles d'attribution du versement des subventions de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- D'AUTORISER le Président à notifier les subventions accordées aux particuliers ;
- D'AUTORISER le Président à verser les subventions aux particuliers
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Débat: Monsieur le Président exprime sa perplexité face au peu de particuliers ayant accepté une aide gratuite pour la mise en place de protection individuelle : 10 sur 63 maisons éligibles, sur Charron et Marans. Il exprime son inquiétude quant à la responsabilité juridique de la CDC en cas de nouvelle catastrophe, tant sur le plan humain qu'au plan réparation des biens. Il confirme que les propositions faites aux foyers éligibles ont été manuscrites, les refus n'ont pas été tous rédigés.

Monsieur AZAMA explique que des personnes n'ont pas donné suite aux propositions sans notifier de refus pour autant.

Madame SINGER s'inquiète de la situation d'un habitant qui refuse aujourd'hui, puis vend sa maison à une personne sans l'informer de la situation.

Monsieur BODIN rappelle que le dossier de vente comprend une obligation d'information des risques liés aux zones inondables, l'IAP (Information Acquéreur Locataire).

Madame SINGER regrette que les critères ne soient pas les mêmes selon les lieux, en Vendée ou ailleurs car certaines maisons de sa commune auraient pu bénéficier de cette aide si d'autres critères que ceux de la GEMAPI avait été retenus.

Monsieur le Président rappelle que la première partie du travail concerne les aléas forts.

19. GEMAPI – PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE PAPI FLUVIAL – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé d'engager une démarche PAPI à l'échelle de son territoire complet pour poursuivre l'action engagée dans le cadre du PAPI Nord Aunis maritime et l'étendre à l'ensemble de son territoire (20 communes, 31 mille habitants) pour intégrer les problématiques liées aux crues fluviales, au ruissellement et remontées de nappes.

La première étape, dite de « Programme d'études Préalables » (PEP) consiste à dresser un diagnostic du territoire en matière de risque inondation et à élaborer un PEP permettant d'approfondir ce diagnostic. L'objectif est de disposer des connaissances suffisantes sur le risque inondation pour concevoir une stratégie d'actions et un programme de travaux, à mettre en œuvre dans un second temps.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite se faire accompagner par un bureau d'études pour l'élaboration pour le montage du PEP.

Le cout global pour cette étude est estimé à 123 190 € HT

La CdC Aunis Atlantique, en tant qu'acteur majeur de la compétence GEMAPI sur le territoire pourrait bénéficier de ce fonds vert au titre de l'axe 2 « L'adaptation au changement climatique ».

Le taux de subvention (Fonds vert) demandé est de 80 %.

Répartition par partenaire	Part en %	Montant
ETAT (FONDS VERT)	80 %	98 552,00 €
CDC AA Autofinancement	20 %	24 638,00 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de La Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

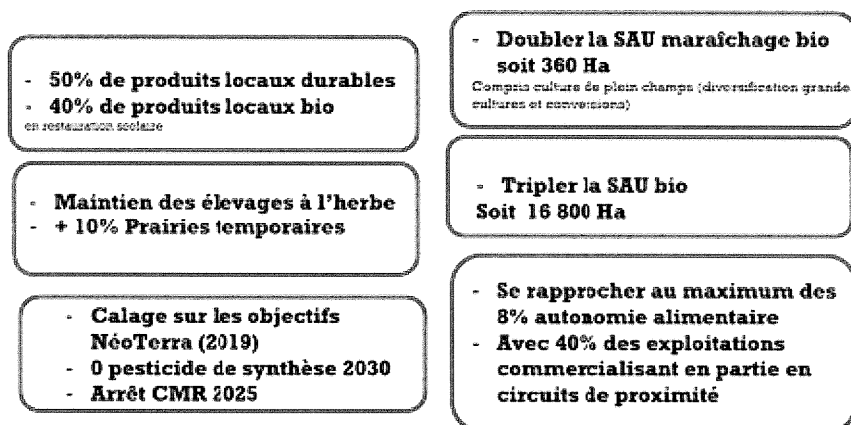
- D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Fonds verts
- D'AUTORISER le Président à prendre toute dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

20. PAT – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE REPARTITION FINANCIERE ENTRE LES 4 EPCI PARTENAIRES DU PAT LA ROCHELLE AUNIS RE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que depuis septembre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud, la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime, la Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique et le Syndicat Mixte Port de pêche de La Rochelle ont manifesté la volonté de travailler ensemble les questions de transition agricole et alimentaire pour une alimentation durable et locale.

Ils se sont engagés dans une démarche alimentaire territoriale, le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré, dont la ligne directrice est « La santé à 360° », au sens de la santé des producteurs, des consommateurs et de l'environnement.

Avec leurs partenaires associatifs, consulaires, économiques, de l'enseignement et de la recherche, ils ont défini des ambitions communes et élaboré une feuille de route :



Ils mènent en commun un certain nombre d'actions, dont certaines occasionnent des dépenses et des recettes portées et perçues par l'un d'eux pour les 4 EPCI. C'est pourquoi ils ont choisi de fixer par convention les modalités de répartition de ces dépenses et recettes communes.

La convention proposée, annexée à la délibération a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, en vue du financement des actions communes des 4 EPCI partenaires du Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré. Les quatre EPCI décident ensemble des actions à mener en commun et élaborent en partenariat leur plan de financement.

Les études et actions cofinancées devant faire l'objet de remboursement par les autres EPCI au coordonnateur et le plan de financement prévisionnel figurent en annexe.

Le remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur s'effectue selon la clé de répartition suivante :

Clé de répartition		
Co-contractants	Nbre d'habitants	%
CdC île de Ré	17 336	7 %
CdC Aunis Sud	31 958	13 %
CdC Aunis Atlantique	30 188	12 %
CdA de la Rochelle	171 336	68 %
Sources INSEE RP 2018	250 818	100 %

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la réalisation des études et actions mentionnées. Dans ce cadre, elle est l'interlocuteur des prestataires retenus et s'engage à associer étroitement les élus et services des autres EPCI.

La Communauté d'Agglomération règle les dépenses liées aux prestations telles que prévues dans les marchés, dans le respect du montant validé par les quatre EPCI et indiqué en annexe 2, et émet un titre de recette auprès des autres EPCI selon les quotes-parts issues de la clé de répartition.

Les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et de l'île de Ré s'engagent à réserver dans leur budget une enveloppe dédiée au financement des actions, et à rembourser la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Le remboursement intervient sur présentation d'un titre de recettes présentant le récapitulatif détaillé des actions et des dépenses engagées.

Les contrats marchands et les conventions ou contrats avec les financeurs (Banque des Territoires, Région Nouvelle-Aquitaine, Fonds européens, etc.) seront conclus par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, en accord avec les autres EPCI.

La convention est prévue pour une durée de trois ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée par reconduction par délibérations concordantes des organes délibérants des 4 EPCI, avec mise à jour de ses annexes financières.

Elle prévoit un suivi régulier de son application assuré par les membres du Comité de Pilotage composé de :

- Quatre élus référents titulaires (un par EPCI)
- Quatre élus référents suppléants (un par EPCI)
- Quatre DGS ou leurs représentants

Cette instance a pour mission de :

- Suivre la réalisation des actions cofinancées,
- Suivre la mise en œuvre de la présente convention,
- Examiner les conditions financières de ladite convention,
- Proposer aux cocontractants deux mois avant le terme de chaque année d'activité le budget prévisionnel de l'année suivante,
- Proposer la signature d'avenants modifiant le coût ou tout autre élément constitutif de la convention.

Elle se réunira au minimum une fois par semestre et autant que de besoin.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis accompagné par la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, signée le 4 juin 2021 entre la CDA de La Rochelle, les CDC Aunis Atlantique et Aunis Sud et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime,

Vu la convention de partenariat et de financement concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle Aunis signée entre la CDA de La Rochelle, la CDC Aunis Atlantique, la CDC Aunis Sud et la CDC de l'île de Ré signée le 13 mai 2022,

Considérant que le Projet Alimentaire de Territoire (PAT) La Rochelle Aunis Ré implique des dépenses et recettes communes portées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour les quatre EPCI et donc nécessite de procéder à des remboursements de ces dépenses et recettes selon des modalités de répartition fixées au préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de partenariat et de répartition financière concernant le Projet Alimentaire de Territoire La Rochelle-Aunis-Ré.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention annexée, ses éventuels avenants compris, ainsi que tout acte ou document afférent à cette convention.

Débats : Madame SINGER se fait confirmer que le nombre d'habitants retenu pour l'île de Ré est celui de l'hiver. Elle regrette qu'une portion de la population estivale ne soit pas prise en compte. Vu l'augmentation de la population en été, sa consommation, le nombre de marchés, il serait bien qu'une partie de cet effectif soit comptabilisé.

Monsieur FAGOT n'est pas convaincu que les touristes soient sensibilisés au PAT et il n'est pas non plus convaincu que les produits proposés sur les marchés soient des productions locales.

C'est justement cela que Madame SINGER soutient. Il lui semble que le PAT est fait aussi pour qu'il y ait de la proximité sur ces lieux de vente. L'île produit beaucoup de denrées entre vin, olives, pommes de terre, etc. Elle rappelle également que l'île de Ré perçoit une écotaxe.

21. PAT – DEMANDE DE LABELLISATION – APPEL A CANDIDATURE « SOUTIEN AU DEPLOIEMENT DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX »

1. La labellisation du PAT

La reconnaissance d'un PAT au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » et le logo associé.

La procédure est aujourd'hui régionalisée (niveau DRAAF). Il existe deux niveaux de reconnaissance :

- Le niveau 1, qui correspond aux projets collectifs émergents, attribué pour 3 ans non renouvelable ;
- Le niveau 2, qui correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, attribué pour 5 ans renouvelable. C'est le cas du PAT La Rochelle-Aunis-Ré.

L'intérêt de la labellisation est :

- D'être reconnu, de faire partie du réseau des PAT et profiter de toutes les ressources associées.
- De pouvoir bénéficier des financements dédiés, comme ceux de l'appel à candidatures « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux ».

Pour mémoire, le plan d'actions du PAT adopté fin 2022 et en cours de réalisation figure en annexe.

2. Réponse à l'AAC de la DRAAF « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux » :

Géré par les directions régionales en charge de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), il vise à soutenir les PAT qui permettent de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, en contribuant à la prise en compte des dimensions sociales, environnementales, économiques, et de santé du territoire.

L'un de ses volets vise à soutenir le passage des PAT en phase opérationnelle (PAT de niveau II). Cette phase permet de concrétiser l'ambition de leur plan d'actions et de leur gouvernance.

Les subventions sont comprises entre 50 000 € et 200 000 € par PAT et peuvent représenter jusqu'à 70 % du total des dépenses éligibles du budget global.

Cette année, la DRAAF Nouvelle Aquitaine a couplé les dépôts des dossiers « Labellisation » et « Appels à candidature », et a décidé en juillet de les avancer au 15 septembre. C'est pourquoi ce dossier est proposé aux instances des partenaires du PAT en urgence.

Il est proposé de centrer la candidature sur le thème « Développer les débouchés locaux des produits du PAT » avec deux actions fléchées :

- Poste de chargé de développement des approvisionnements locaux et bio de la restauration collective qui permettrait d'animer et de fédérer les communes et leurs équipes de restauration scolaire pour les accompagner à atteindre et dépasser les objectifs EGALIM, en privilégiant l'achat durable et local.
- Un groupement d'achat citoyen qui vise à proposer des produits de qualité, locaux à des prix abordables aux populations en situation de précarité, à assurer un revenu juste aux producteurs tout en renforçant les liens entre mangeurs et producteurs.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment ses articles 1 et 39 introduisant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de demande de labellisation de niveau II du PAT La Rochelle-Aunis-Ré comprenant son plan d'actions, Vu l'appel à candidature 2024 « Soutien au déploiement des projets alimentaires territoriaux » de la DRAAF

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un mandataire représentant les partenaires du PAT pour déposer la demande de labellisation du PAT La Rochelle-Aunis-Ré et la candidature auprès de la DRAAF,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DESIGNER la CDA de La Rochelle comme mandataire pour déposer ce dossier au nom de tous les partenaires ;
- D'APPROUVER le dépôt auprès de la DRAAF en septembre 2024 d'un dossier de demande de labellisation de niveau II du PAT La Rochelle-Aunis-Ré avec le plan d'actions annexé à la présente délibération ;

- D'APPROUVER le dépôt par la CDA de La Rochelle de la candidature du PAT La Rochelle-Aunis-Ré auprès de la DRAAF Nouvelle Aquitaine afin d'obtenir une subvention maximale de 200 000 € sur 3 ans pour le financement du projet « Développer les débouchés locaux des produits du PAT ».
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT CONVENTION ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE (EIT) AVEC BIOTOP

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents qu'en janvier 2021, l'UC2A a été lauréat de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour son projet de création d'un éco-réseau territorial.

En 2023, la démarche EIT portée par l'UC2A est transférée à BIOTOP afin de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales.

BIOTOP est un éco-réseau d'entreprise fondé en 2010 sur la zone d'activité de Périgny. Son champ d'action n'a depuis cessé de s'accroître et sa démarche est aujourd'hui reconnue nationalement. Il emploie 5 experts qui mobilisent les entreprises locales à travers différentes thématiques (gestion de déchets, mobilité, énergie, politique RSE) avec de l'accompagnement individuel et des projets collectifs (boucle en autoconsommation collective PV, biodiversité, gestion de déchets du BTP).

La CDC a donc conclu une convention d'un an avec BIOTOP et l'UC2A pour les soutenir dans le cadre de la démarche EIT.

BIOTOP et l'UC2A sollicite aujourd'hui la CDC pour le renouvellement de cette convention.

La Collectivité construit, à travers son Plan Climat Air Énergie (PCAET), sa politique de transition énergétique. Elle s'est donné l'objectif de devenir en 2050 un Territoire à Énergie Positive.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en 2020 instaure l'objectif stratégique 3.2 "Soutenir les habitants et les acteurs socio-économique dans leurs démarches d'optimisation des ressources". L'action 3.2.1 PCAET précise : "Soutenir une démarche EIT auprès des entreprises du territoire",

La Communauté de Communes souhaite pouvoir s'appuyer et mutualiser toute action avec les partenaires locaux et les entreprises, en particulier dans le domaine de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire.

Il est donc proposé de conclure à nouveau une convention tripartite d'un an qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, BIOTOP et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire.

Au travers de cette convention, la CdC bénéficiera d'une expertise dans le domaine de l'écologie dans l'entreprise ainsi que d'une connaissance et d'un accès aux acteurs économiques du territoire. Pour cela elle s'engage à :

- Financer les dépenses de fonctionnement de BIOTOP à hauteur de 50% du salaire de l'animateur EIT dédié au territoire de la CdC Aunis Atlantique et de 50% de ses frais kilométriques dans la limite de 14 200 euros.

La convention permet à BIOTOP d'étendre son champ d'action et de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique. Biotop s'engage au travers de cette convention à :

- ✓ Dédier un de ses animateurs au territoire d'Aunis Atlantique
- ✓ Accompagner les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale tout en renforçant sa contribution au projet de territoire de la CDC Aunis Atlantique
- ✓ Echanger avec la CDC les informations sur les possibilités et les besoins des entreprises du territoire

La convention permet de continuer à développer l'Eco-réseau dont l'UC2A est à l'initiative, au bénéfice des entreprises du territoire et de ses adhérents. L'UC2A fédère les entreprises locales, le projet d'EIT s'appuie donc en partie sur son implication et ses adhérents.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire, action n°89 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « soutenir une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) », approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom01092021-02 en date du 1^{er} septembre 2021 complété par la délibération du Bureau communautaire n°Bcom06102021-03 en date du 6 octobre 2021 approuvant la convention tripartite fixant les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, CYCLAD et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom04102023-13 en date du 4 octobre 2023 approuvant la convention tripartite d'un an qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique, BIOTOP et l'UC2A dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire,

Vu la convention de partenariat présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la Convention de Partenariat présentée,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la Convention de Partenariat pour une durée d'un an,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

23. VIE SOCIALE – INCLUSION NUMERIQUE – ACCOMPAGNEMENT ANCT - CONVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée qui rappelle aux membres présents qu'en 2019, le gouvernement annonce la création d'une Maison France Services par canton. Sur le territoire d'Aunis Atlantique, le centre socioculturel Les Pictons obtient la labellisation itinérante en juillet 2021.

En octobre 2021, le CIAS d'Aunis Atlantique répond à l'appel à Projet de France Relance pour la création de deux postes de conseillers numériques. En janvier 2022, c'est le deuxième centre socioculturel du territoire, l'Espace Mosaïque à Courçon qui obtient la labellisation Maison France Services. Ainsi, au cours de l'année 2022 ce sont 6 médiateurs numériques qui sont installés sur le territoire communautaire issus des différents dispositifs. Dès lors, la Communauté de Communes se positionne en chef de file de la médiation numérique sur le territoire. Elle réunit les centres sociaux et les associations locales qui proposent des accompagnements numériques et institue :

- ✓ Un comité technique permettant de mettre en réseau les médiateurs numériques et de produire notamment une communication commune pour orienter les usagers au mieux sur les différents dispositifs ;
- ✓ Un comité de Pilotage avec les acteurs du Département de la Charente-Maritime qui déploie depuis 2019 son Plan d'action pour un numérique inclusif et les services de la Préfecture qui pilotent les différents dispositifs.

Avec le lancement national de la stratégie France Numérique Ensemble et la volonté affichée de territorialiser la politique d'inclusion numérique, la CDC Aunis Atlantique se positionne naturellement pour formaliser sa feuille de route territoriale et la mettre en œuvre avec les différents acteurs du territoire.

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Compte-tenu de ce qui précède, la Communauté de Communes souhaite bénéficier d'un accompagnement de l'ANCT pour la rédaction de la feuille de route inclusion numérique territorialisée.

Pour ce faire, l'ANCT missionne un bureau d'études qui accompagnera le territoire sur :

- ✓ la réalisation d'un diagnostic territorial de l'inclusion numérique (phase 1),
- ✓ la mise en place d'ateliers de co-construction de la stratégie de l'inclusion numérique territoriale (Phase 2),
- ✓ l'élaboration et la rédaction de la feuille de route territoriale de l'inclusion numérique (Phase 3).

Le coût prévisionnel de l'étude ainsi définie est estimé à 25 832,94 € TTC, financé à 80% par l'ANCT selon les modalités définies dans une convention d'accompagnement jointe en annexe.

Le reste à charge pour la Communauté de Communes s'élèverait donc à 5 166,59 € TTC.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'accompagnement présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les termes de la Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer la Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à l'application de cette convention au budget
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN informe qu'il existe un autre dispositif mis en place par l'ANCT qui ressemble à celui-ci et qui est pris en charge à 100 % par l'ANCT. Cette agence vient de signer une convention. Cela consiste en un audit du numérique de la commune, liste les possibilités d'applications gratuites en outils.

24. PETITE ENFANCE – DEMANDE DE LABELLISATION AVIP AUPRES DE LA CAF – PRESENTATION ET VALIDATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime pilote le Schéma Départemental des Services aux Familles pour la période 2023-2028.

Ce schéma définit 6 priorités dont l'une est le déploiement de services en direction des publics vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

Le Pôle Services à la Population, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, a inscrit dans son schéma de développement **l'action 11 : Valoriser et favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle : Développer l'offre de garde en faveur des familles éloignées de l'emploi et/ou en recherche d'un emploi** (axe 2 « Renforcer le bien vivre ensemble sur le territoire » - enjeu 4 « Favoriser l'inclusion et les mixités »).

Depuis mai 2022, le service petite enfance travaille avec les acteurs de l'insertion socioprofessionnelle pour accompagner plus spécifiquement les familles dont au moins l'un des deux parents est en recherche ou création d'emploi. Après deux années d'expérimentation, l'accompagnement des familles par les relais petite enfance et l'optimisation des places d'accueil au sein des multi-accueils de la collectivité, le service petite enfance souhaite candidater au dispositif « AVIP » de la Caf.

Ce dispositif à Vocation d'Insertion Professionnel, piloté par la CAF est une labellisation qui certifie que le service petite enfance est engagé dans une démarche spécifique d'accompagnement des familles en recherche d'emploi.

Ce label AVIP concrétise et pérennise le travail engagé entre le service petite enfance, la CAF 17 et les principaux acteurs de l'insertion socioprofessionnelle : centres socio-culturels, CIAS, France Travail, Département, CIDFF, Mission Locale, CAP Emploi, Chambre consulaire-CCI/CMA.

Les objectifs de ce dispositif sont :

- Accompagner les familles et anticiper les situations d'urgence
- Permettre à l'enfant dont le parent débute ses démarches d'insertion de connaître le mode d'accueil en collectif : travailler la séparation parent-enfant, la socialisation de l'enfant et de préparer la famille à un accueil régulier et pérenne.
- Permettre à des familles en démarche d'insertion d'accéder à un mode d'accueil : libérer le parent pour réaliser ses différentes démarches liées à l'emploi ou lever d'autres freins périphériques.
- Renforcer et formaliser le partenariat existant entre le service petite enfance de la CDC Aunis Atlantique et les partenaires de l'emploi et du social.

Cette candidature est accompagnée d'une demande de financement pour valoriser le temps de travail spécifique réalisé par les professionnelles du service petite enfance. Il s'agit d'une enveloppe qui sera actualisée lors des bilans annuels.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat présentée et le dossier de candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les termes de la candidature à la labellisation AVIP et son annexe.
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant à signer ladite candidature et à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

25. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 11 Septembre 2024 :

* Ressources humaines – Organigramme – Réorganisation du Pôle de développement du territoire

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le nouvel organigramme de la collectivité. Les modifications portent sur le Pôle développement du territoire qui devient « Transition et développement durable du territoire » :

- Suppression du service Transition écologique et mobilités et par conséquent suppression du poste de responsable de service Transition écologique et mobilités au tableau des effectifs.
- Rattachement de plusieurs agents issus du Pôle Développement du territoire mais également du Pôle Ressources aux deux nouveaux services créés : « Eau et environnement » et « Mobilités durables ».
- Evolution du poste « d'animatrice TEPOS » en « chargée de mission énergie et climat » et rattachement direct à la directrice du Pôle Transition et développement durable du territoire.
- Rattachement du poste « Animatrice territoriale ENS » au sein du service « Eau et environnement ».
- Transformation du service GEMAPI en cellule et intégration au sein du Service Eau et environnement.
- Les deux agents du service GEMAPI actuellement au sein du Pôle Ressources rejoignent le Pôle Transition et développement durable du territoire et sont intégrés au sein du service Eau et environnement.
- Rattachement du « chef de projet vélo » au sein du service « Mobilités durables »
- Evolution du poste « d'assistant vélo » (0,75 ETP) précédemment rattaché au service Transition écologique et mobilités en un poste « d'animatrice des mobilités » (1 ETP) et rattachement au service « Mobilités durables ».
- Transformation du service urbanisme réglementaire en cellule. Idem service GEMAPI.

* Ressources humaines – La Caale – Contrat d'apprentissage

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2024-2025, un contrat selon les modalités :

Service La Caale	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation	1	BTS	11 mois

* Ressources humaines – Contrat de projet animateur mobilité

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'Animateur (catégorie B) à temps complet pour assurer l'animation à la mobilité au sein du service Mobilités durables.

Cet emploi sera pourvu à compter du 1^{er} novembre 2024 par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Si le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

* Ressources humaines – Contrat de projet vélo

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un emploi non permanent au grade d'Attaché (catégorie A) à temps complet pour assurer la chefferie de projet vélo au sein du service Mobilités durables.

Cet emploi sera pourvu à compter du 30 octobre 2024 par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans, le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Si le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération aura été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

✳ **Ressources humaines – Pôle Ressources – Transfert de poste**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le transfert du poste d'assistante administrative du pôle Ressources du service Commande publique vers le service Ressources humaines.

Le poste d'assistante administrative a été ouvert au tableau des effectifs sur la base d'un temps non complet de 20 h par semaine. L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel.

✳ **Finances – Emprunt – Travaux parking de La Pénissière Marans**

Afin de financer les travaux du parking de La Pénissière, d'un montant de 480 000 €, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 250 000 euros, auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	10 septembre 2024
Montant	250 000,00 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,55%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 % du montant

Le Président est sorti pour cette question

✳ **Finances – Emprunt – 3 garages de la Caale Marans**

Afin de financer la réhabilitation des 3 garages de la Caale, d'un montant de 1 100 000 €, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de contracter un emprunt de 350 000 euros, auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	10 septembre 2024
Montant	350 000,00 euros
Durée	20 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,71%
Paiement des intérêts	Trimestriel
Frais de dossier	0,10 % du montant

Le Président est sorti pour cette question

✳ **Développement économique – Zone de Saint François – Remboursement de frais**

La CdC est propriétaire de la parcelle ZT 91 située dans la zone d'activités de Saint-François sur la commune de Marans. Depuis 2022, des négociations pour la vente de cette parcelle ont eu lieu avec la SARL Gatteau, afin que l'entreprise y construise un bureau d'accueil des clients et un dépôt. A ce titre, la SCI OLIXANDRE, qui porte le projet a obtenu un permis de construire cette même année.

La vente devait avoir lieu sans signature préalable d'une promesse de vente. Elle s'est finalement révélée impossible. L'état hypothécaire de la parcelle ZT 91, parcelle d'origine ZT 66 avant découpe cadastrale, étant grevée d'une assignation en cassation formulée par la SARL Touche.

La SCI OLIXANDRE ayant engagé des frais et ne pouvant finalement pas procéder à l'acquisition du terrain demande le remboursement des sommes engagées d'un montant de 4 920 €.

Le Bureau communautaire, par 13 voix contre, 2 abstentions et 3 voix pour, a décidé de ne pas rembourser les dépenses engagées par la SCI OLIXANDRE.

✳ **Développement économique – La Caale – Hôtel d'entreprise – Evolution du tarif du loyer – Convention d'occupation précaire**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'augmentation de 10% du loyer du local professionnel (Hôtel d'entreprise) de la Caale, soit un loyer mensuel de 440 € HT et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire à intervenir.

Cette augmentation sera appliquée dès la signature de la convention d'occupation précaire succédant au bail dérogatoire d'une durée de 18 mois conclu avec Costomise le 1^{er} octobre 2021, renouvelé une fois et arrivant à expiration le 30 septembre 2024.

Cette convention d'occupation précaire permettra d'héberger Costomise le temps des travaux de réhabilitation des 3 garages attenants à la Caale. Il est envisagé que la société Costomise s'installe dans le garage n°2 à la fin des travaux, les tarifs de location seront proposés courant 2025, la livraison du bâtiment étant prévue pour début 2026.

*** GEMAPI – Action CLIMAX – Semaine de la résilience – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	80%	6 134,40 €	7 361,28 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	20%	1 533,60 €	1 840,32 €
TOTAL	100 %	7 668,00 €	9 201,60 €

La Communauté de Communes Aunis Atlantique reconnaît l'importance de la résilience comme une priorité pour anticiper, s'adapter et se transformer face aux nombreux chocs et stress chroniques susceptibles d'affecter le territoire.

Cette importance sera mise en avant lors de la semaine de la résilience en octobre 2024, à travers une série d'actions visant à sensibiliser la population et les élus à ce sujet crucial.

Avec la compagnie Zygomatic, il sera proposé aux habitants du territoire une aventure théâtrale et musicale intitulée CLIMAX, initiant une réflexion sur les problématiques du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la biodiversité. Le coût de la prestation est de 7 668 euros HT.

*** GEMAPI – Etude système d'endiguement – Modélisation fluviale – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	50%	9 352,50 €	9 352,50 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	9 352,50 €	9 352,50 €
TOTAL	100 %	18 705,00 €	18 705,00 €

Le territoire de la CdC Aunis Atlantique est soumis à un double aléa maritime et fluvial. La CdC Aunis Atlantique souhaite définir le ou les systèmes d'endiguements fluviaux sur son territoire.

Dans le cadre du marché « étude système d'endiguement » et en concertation avec le département de la Charente-Maritime, les bureaux d'études CREOCEAN / SCE et l'UNIMA, il a été convenu que la phase 2 concernant les modélisations requises pour l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement soit réalisée par le bureau d'études de l'UNIMA sous la supervision de CREOCEAN SCE.

Sur la base du modèle déjà développé par l'UNIMA, le bureau d'études réalisera des modélisations de scénarii numériques sur la partie fluviale. Le coût de la prestation est de 18 705 euros HT.

*** GEMAPI – Etude système d'endiguement – Investigations complémentaires pour la préfiguration des système d'endiguement fluviaux – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Cout HT	Cout TTC
ETAT FONDS VERT	50%	7 810,00 €	9 372,00 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	7 810,00 €	9 372,00 €
TOTAL	100 %	15 620,00 €	18 744,00 €

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a missionné le bureau d'études SCE CREOCEAN pour la préfiguration de(s) système(s) d'endiguement fluviaux sur le territoire de la collectivité.

Le périmètre initial de l'étude se porte sur l'axe Sèvre Niortaise, toutefois pour connaître le territoire et construire une stratégie globale sur l'ensemble du périmètre de la CdC Aunis Atlantique. Une prestation complémentaire à l'étude qui intègre les autres cours d'eau majeurs du territoire a été demandé auprès du bureau d'études.

Les cours d'eau concernés sont : le Curé, le Mignon et le Canal de la Banche.

La première étape consiste à réaliser des investigations complémentaires sur les cours d'eau sus-cités. Il est ainsi proposé une visite des différents ouvrages identifiés en amont avec les syndicats gémapiens (SYRIMA, SMBVSN). Cette visite se basera sur une prospection visuelle (morphologie, état, accessibilité) des ouvrages latéraux (merlons/levées) bordant les voies d'eau et pouvant exercer une fonction de protection face au risque d'inondation.

Cette préfiguration se basera sur des ouvrages existants pouvant être éligibles pour un classement au titre de système d'endiguement. Le but est d'aider la CdC Aunis Atlantique à s'organiser pour la gestion future des systèmes d'endiguement.

Le coût de la prestation est de 15 620 euros HT.

*** GEMAPI – Travaux ouvrage hydraulique à la mer de la Branche – Demande de subvention fonds vert**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le président à solliciter une subvention de 80 % au titre du fonds vert selon le plan de financement suivant :

	Taux de financement	Coût HT	Coût TTC
ETAT FONDS VERT	50%	5 940,00 €	7 128,00 €
CDC AUNIS ATLANTIQUE	50%	5 940,00 €	7 128,00 €
TOTAL	100 %	11 880,00 €	14 256,00 €

L'ouvrage à la mer du canal de la Branche joue un rôle majeur dans la GEMAPI. Il permet de gérer le niveau d'eau du canal de la Branche grâce à une vanne monobloc motorisée et empêche les remontées d'eau marine lors des marées hautes et lors d'une submersion marine.

L'ouvrage est en pierres maçonnées. C'est un pont vouté avec une porte à flots en bois et une vanne double crémaillère et simple vantelle. L'ouvrage a fait l'objet d'un diagnostic pour le programme PAPI en mars 2022. Depuis, certains nouveaux désordres sont apparus et certains se sont aggravés.

L'ouvrage est en état dégradé et nécessite des travaux urgents. Il a été convenu qu'une partie des travaux liée à la compétence PI sera prise en charge par la CdC Aunis Atlantique, compétente dans le cadre de la GEMAPI pour le volet « défense contre les inondations et contre la mer » du Code de l'environnement.

Le coût de la prestation est de 11 880 euros HT.

*** Enfance-Jeunesse – Convention RASED Dompierre – Fin de rattachement de Nuailly – Signature**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver les dispositions de la convention de financement du RASED « Aunis Sud Atlantique ».

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Education Nationale des Réseaux d'Aides Spécialisées des Elèves en Difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves en difficulté, des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

Dans le cadre des fonctionnements des RASED, chaque territoire doit apporter son soutien logistique et financier pour permettre un fonctionnement optimal de ces réseaux spécifiques.

Le découpage de l'Education Nationale a implanté le RASED de la circonscription « Aunis Sud Atlantique » sur la commune de Dompierre sur Mer. Les communes rattachées à ce RASED évoluent à compter de la rentrée 2024. La Commune de Nuailly d'Aunis est désormais rattachée au RASED de Marans. Seule la commune d'Angliers reste rattachée au RASED de Dompierre.

La CDC Aunis Atlantique a pris la compétence « participation aux frais de fonctionnement des RASED intervenant sur le territoire de la communauté de communes ».

La commune de Dompierre a réparti le coût de fonctionnement du RASED sur chacune des collectivités concernées, par la mise en place d'une convention de financement. Une nouvelle convention est mise en place pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2027 (3 ans).

La participation financière est calculée au prorata du nombre d'élèves arrêté au 1^{er} septembre 2024. Le RASED regroupe 10 écoles pour un effectif de 1448 élèves ; l'effectif pour la commune d'Angliers est de 170 élèves.

Ce qui représente la participation suivante :

	Participation aux frais de fonctionnement du RASED	Participation aux frais d'investissement du RASED
Angliers (12% des dépenses)	309,67€	19,20€

Décisions du Président

⇒ 03/07/2024-DEC2024-015 : Afin de réaliser la passerelle du Carreau d'or à Marans, une consultation pour recruter un maître d'œuvre a été lancée. Il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec groupement IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME / EBL - Lionel LE BORGNE / FT2E dont le mandataire est IMPACT ARCHITECTURE & URBANISME – 17000 La Rochelle, pour un montant d'honoraires de 56 000 € HT, soit 67 200 € TTC.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-016 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 000€ à Madame BOURDOULEIX, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-017 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 469,04€ à Monsieur JOUBERT, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à La Ronde.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-018 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500€ à Monsieur JABOEUF, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Villedoux.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-019 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur CHAUVET, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Benon.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-020 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 500€ à Madame PLAIRE, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-021 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 8 316,47 € à Madame HAZEM, pour les travaux lourds de remise aux normes de son logement situé à La Grève-sur-Mignon.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-022 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Madame VIDEAU, pour les travaux d'adaptation de son logement situé au Gué d'Alléré.

⇒ 03/07/2024-DEC2024-023 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur FLANDROIS, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Marans.

⇒ 04/07/2024-DEC2024-024 : Pour permettre les encaissements liés à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds. Il a été décidé d'instituer une régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Cette régie est installée à FERRIERES au siège de la CdC Aunis Atlantique alors que le lieu d'exercice et de collecte est l'aire d'accueil de Marans au lieu-dit "Terre du grand Beauregard". La régie fonctionne du 1^{er} avril au 29 septembre 2024.

⇒ 30/07/2024-DEC2024-025 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits de l'opération 202306 du budget principal, ceci afin de pouvoir payer les factures concernant les terrasses des mobil homes, mis en place dans le cadre du séisme du 16 juin 2023, il a été décidé de procéder au virement de crédit suivant :

Opération/article/fonction	Libellé	Montant
202306/21352/020	Aménagement des constructions	+20 000€
202404/2313/020	Construction	-20 000€

⇒ 30/07/2024-DEC2024-026 : Concernant la requalification de la ZI Pénissière à Marans, il a été décidé de valider le plan de financement modifié ci-dessous ainsi que les montants des demandes de subventions de l'Etat (DETR, DSIL...) qui en découlent.

Vu la nécessité de répondre aux exigences de renaturation, les travaux de voirie et paysagers ont subi une réactualisation, abaissant les montants prévisionnels de travaux et également de la MOE. De plus, le retour négatif de la subvention DETR et en parallèle d'une demande de Fonds vert, entraîne une mise à jour des financeurs.

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	33 200,00 €
	Sitea 26 000,00 €
	Eric Enon 7 200,00 €
Travaux	426 242,05 €
Travaux	346 139,00 €
Aménagement paysager	46 609,19 €
Eclairage - SDEER	33 493,86 €
Etudes	3 750,00 €
Etude de sol (Compétences Géotechniques)	3 750,00 €
Coût HT	463 192,05 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DSIL	125 242,98 €	463 192,05 €	125 242,98 €	27,04%
SDEER	37 764,08 €	463 192,05 €	37 764,08 €	8,15%
Participation privée des entreprises	118 000,00 €	463 192,05 €	118 000,00 €	25,48%
FONDS VERT	88 006,49 €	463 192,05 €	88 006,49 €	19,00%
Sous-total			369 013,55 €	
Autofinancement			94 178,50 €	20,33%
Coût HT			463 192,05 €	

⇒ 31/07/2024-DEC2024-027 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 65 du budget 501 Maison de l'enfance, ceci afin de pouvoir enregistrer les admissions en non-valeurs et les créances éteintes votées par la délibération CCom27032024_09, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre/article/fonction	Libellé	Montant
011/6042/4222	Achats de prestations de services	-2 000€
011/60631/4222	Fournitures d'entretien	-1 176€
011/6236/4222	Catalogues et imprimés	-1 600€
65/6541/4222	Créances admises en non-valeurs	+3 876€
65/6542/4222	Créances éteintes	+900€

⇒ 09/08/2024-DEC2024-028 : Considérant le besoin d'ajuster les crédits du chapitre 65 du budget 511- Atelier relais immobiliers d'entreprises, ceci afin de pouvoir enregistrer les créances éteintes votées par la délibération CCom14022024_04, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant :

Chapitre/article/fonction	Libellé	Montant
011/615228/632	Achats de prestations de services	-7 300€
65/6542/632	Créances éteintes	+7 300€

⇒ 09/09/2024-DEC2024-029 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Madame GIRAUD, pour les travaux d'adaptation de son logement situé à Courçon.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-030 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500€ à Monsieur LOCHI, pour les travaux de rénovation énergétique de son logement situé à Andilly.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-031 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 12 168€ à Monsieur GATTEAU, pour les travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location situé à Marans.

⇒ 09/09/2024-DEC2024-032 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 17 000 € à Monsieur GAUFFIER, pour les travaux de rénovation complète d'un logement destiné à la location situé à Benon.

⇒ 10/09/2024-DEC2024-033 : Concernant la Briqueterie, la CDC a pour objectif d'effectuer des travaux de consolidation et de sauvegarde de la structure du bâtiment usine de fabrication et les petits fours extérieurs, lesquels ont été encore plus mis à mal à la suite du séisme du 16 juin 2023. Le budget prévisionnel des travaux a été estimé à 410 700 € HT.

Afin de recruter un maître d'œuvre, une consultation a été lancée. A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé de valider le choix du titulaire et de signer le marché, ainsi que tous les actes qui en découlent, avec groupement AACGR (SAINTES) / SARL ISB (BET structure) / ITES (BET structure) / AACGR (Economiste de la construction) dont le mandataire est AACGR pour un montant d'honoraires de 48 462,60 € HT soit 58 155,12 € TTC.

⇒ 12/09/2024-DEC2024-034 : Le promoteur éolien Vensolair a porté un recours contre le Préfet à la suite de l'arrêté du 24 septembre 2020 rejetant le projet de construction d'un parc éolien de six éoliennes à Cram-Chaban, suivant l'avis défavorable du Parc naturel régional du Marais poitevin (PNR) en date du 4 mai 2018 ;

La Cour Administrative d'Appel, dans sa décision du 26 octobre 2022, a suivi la requête du promoteur, annulant ainsi l'arrêté du Préfet.

Le PNR, l'association « Sites et Monuments », la CdC Aunis Atlantique, Mesdames DURVAUX, HAMELIN, TAMPE et Monsieur RAISON ont constitué une tierce opposition dont la requête, enregistrée le 3 mars 2023, fut rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 11 avril 2024.

Cette décision vaut autorisation environnementale par la Cour administrative d'appel de Bordeaux et constitue un précédent qui s'inscrit à l'encontre du Schéma éolien territorial du PNR, décliné dans le PLUi de la CdC d'une part et de la décision du Préfet d'autre part.

Si elle devait se traduire par la construction effective du parc éolien, ce dernier viendrait encercler un secteur déjà équipé et encore particulièrement convoité par les porteurs de projet éolien. Elle fragiliserait par ailleurs, le Schéma éolien du PNR, élaboré par les élus dans une démarche de concertation et de recherche d'équilibre entre les enjeux énergétiques, paysagers et environnementaux.

Le Parc propose par conséquent de poursuivre les démarches d'opposition en attaquant la procédure au Conseil d'Etat et en contestant l'arrêté préfectoral. Les dépenses prévisionnelles de l'avocat sont :

- Pour la procédure devant le Conseil d'Etat 4 500 €
- Pour la contestation de l'arrêté préfectoral 3 500 €

Il a été décidé de maintenir la participation de la CdC Aunis Atlantique dans la procédure en Conseil d'Etat et contestation de l'arrêté préfectoral, et d'engager la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Atlantique à hauteur de 50 % des honoraires de l'avocat

⇒ 18/09/2024-DEC2024-035 : Le RESAH est un groupement d'intérêt public national dont l'objectif est de développer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs. Il étend progressivement sa centrale d'achat public aux collectivités territoriales.

Ainsi, la centrale d'achat public du RESAH permet de commander des services et des produits en mode d'achat « intermédiaire » (lien direct avec le titulaire du marché) ou « grossiste » (commande directe auprès du RESAH), dans 12 familles d'achat différentes.

Il a été décidé de procéder à l'adhésion de la CdC Aunis Atlantique au RESAH afin d'accéder à sa centrale d'achat et d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 600 € net de taxes par an, reconductible tacitement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2024

14 octobre – 18h30 : Commission Eau et environnement

15 octobre – 18h30 : Commission Vie sociale

16 octobre – 18h30 : Conférence des Maires – Violences conjugales

17 octobre – 18h30 : Commission spéciale La Caale

6 novembre – 18h30 : Bureau communautaire

12 novembre – 18h : Conseil d'administration CA CIAS

13 novembre – 18h30 : Commission Mobilité

26 novembre – 18h30 : Conférence des Maires - Energie

11 décembre – 18h30 : Conseil communautaire

Semaine de la résilience :


- ✓ 8 octobre : Quizz Conf Show à Marans
- ✓ 9 octobre : Conférence-débat avec Monsieur CHEVILLON de l'Université de La Rochelle
- ✓ 10 octobre : Jeux collaboratif et scientifique destiné aux élus - sur inscription
- ✓ 11 octobre : Climax à Longèves

Journée de la résilience : La commune de Villedoux organise le 14 octobre avec l'école un exercice séisme à la demande de la directrice d'école. Un exercice d'1h30 mettra les enfants en situation. Elle met à disposition le cahier d'exercice.

OCTOBRE ROSE NOVEMBRE BLEU : Une marche est organisée le 13 octobre à Villedoux avec appel à générosité

AIDE A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES : Monsieur FAGOT encourage les membres de l'assemblée à prendre les documents à disposition et communiquer aux entreprises de leur commune. Les demandes d'aide sont valables jusqu'au 30 novembre 2024, l'enveloppe n'a pas été consommée en totalité

Le Président
Jean-Pierre SERVANT



The image shows a signature and a circular official seal. The signature is written in black ink and reads "Le Président" followed by "Jean-Pierre SERVANT". The seal is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "PAYS DE L'ATLANTIQUE" at the bottom, separated by two small stars.